

Recensement militaire

Tous les Français entre 16 et 25 ans doivent faire la démarche de se faire recenser auprès de leur mairie.

Modalités

Vous pouvez vous faire recenser de plusieurs façons :

- > **Via le site officiel**
[service-public.fr](https://www.service-public.fr) 
- > **En mairie** avec les documents justificatifs. Dans ce cas, la présence de la personne concernée est obligatoire.

Documents justificatifs :

- > La carte nationale d'identité ou le passeport
- > Le livret de famille des parents
- > Un justificatif de domicile de moins de trois mois (exemple : facture EDF-GDF, taxe d'habitation, avis d'imposition, loyer et/ou charges (non manuscrits))

Retrait de l'attestation de recensement

L'attestation de recensement doit être signée par le Maire ou l'adjoint délégué et devra ensuite être retirée par l'intéressé ou ses parents.



ALLER PLUS LOIN

SUR INTERNET

> [Service-public.fr \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870)



VILLE D'OULLINS-PIERRE-BENITE

HÔTEL DE VILLE
PLACE ROGER SALENGRO - BP 87
69923 OULLINS CEDEX
04 72 39 73 13

MAIRIE DÉLEGUÉE DE PIERRE-BENITE :
HÔTEL DE VILLE
PLACE JEAN JAURÈS
69 310 PIERRE-BÉNITE
04 78 86 62 62

▶ **HORAIRES** ([HTTP://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?](http://oullins.fr/vie-municipale/services-municipaux-243/hotel-de-ville-4115.html?))

@ CONTACTEZ-NOUS

